

# YÉMEN

## Peine de mort Craintes d'exécution imminente

**Adil Muhammad Saif al Maamari (h), 21 ans (âge non confirmé)**

### **ACTION URGENTE**

#### **DOCUMENT PUBLIC**

**Index AI : MDE 31/018/2007**

**Informations complémentaires sur l'AU 49/06 (MDE 31/003/2006, 6 mars 2006)**

**ÉFAI**

**18 septembre 2007**

Amnesty International a appris qu'Adil Muhammad Saif al Maamari, mineur délinquant, avait été exécuté en février 2007.

Adil Muhammad Saif al Maamari avait été arrêté en juillet 2001 et placé en détention dans un poste de police, où il a «avoué» avoir tué un parent de sexe masculin au cours d'une dispute. Selon certaines sources, ces déclarations lui ont été arrachées sous la torture. Adil Muhammad Saif al Maamari a été jugé peu après. Bien que des examens médicaux aient montré qu'il n'avait pas atteint l'âge de dix-sept ans, et que l'article 31 du Code pénal du Yémen interdise l'exécution de mineurs délinquants, il a été condamné à mort le 19 octobre 2002.

Depuis 1991, le Yémen est partie à la Convention relative aux droits de l'enfant, qui interdit expressément les exécutions de mineurs délinquants.

Les recours formés par Adil Muhammad Saif al Maamari ont été rejetés par une instance d'appel de Taizz le 23 mai 2005, puis par la Cour suprême le 27 février 2006.

**Aucune action complémentaire n'est requise de la part du Réseau Actions urgentes.  
Un grand merci à tous ceux qui ont envoyé des appels.**